

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 31

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 07 octobre à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Etaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Samia BENICHOU, Mme Natacha EUSEBE, Mme Sylvie COUCHOT, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

M.LACHAS a donné procuration à Mme FOURSANE
Mme CARON a donné procuration à Mme CALABRE
M.BOUJDAG a donné procuration à M.BOULTAME

Conseillers municipaux absents et non représentés

M.DAOUDI a quitté la séance après l'élection du Maire et n'a pas donné de procuration
Mme DISANT a quitté la séance après la note sur les délégations et n'a pas donné procuration

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20231007-3-10-2023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Madame Patricia FIDI est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 3/10/2023

NOMENCLATURE ACTES :

5.6.1 Indemnités aux élus

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal en date du 07 octobre 2023 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 16 677 habitants,

CONSIDERANT que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

CONSIDERANT que 8 adjoints au Maire et 5 conseillers ont reçu délégation et qu'il convient de les indemniser,

CONSIDERANT le dépôt, par la liste « Vauréal 2020 avec vous », d'un amendement visant à réduire les taux d'indemnisation du Maire, des adjoints et des conseillers délégués afin d'attribuer une indemnisation au taux de 2,57% aux conseillers municipaux,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À LA MAJORITE

(23 voix pour / 4 voix contre : Mme José et Mrs Boujdag, Boultaime, Le Cunff / 4 abstentions : Mmes Bénichou, Foursane et Mrs Lachas, Migale)

ARTICLE 1 : DE REJETER l'amendement proposé par la liste « Vauréal 2020 avec vous ».

DÉCIDE À LA MAJORITE

(23 voix pour / 4 voix contre : Mme José et Mrs Boujdag, Boultaime, Le Cunff / 4 abstentions : Mmes Bénichou, Foursane et Mrs Lachas, Migale)

ARTICLE 2 : DE FIXER Le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique aux taux suivants :

- Indemnité de fonction du Maire à **45.6%**
- Indemnité de fonction du 1^{er} adjoint au Maire à **22.50 %**
- Indemnité de fonction du 2^{ème} au 8^{ème} adjoint à **20.20 %**
- Indemnité de fonction des Conseillers municipaux délégués à **12.30%**

ARTICLE 2 : D'ACTER QUE la revalorisation suivra l'augmentation de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 3 : DE NOTER QUE les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20231007-3-10-2023-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire : 09 OCT. 2023
.....
Date de notification : /
.....
Date de mise en ligne : 09 OCT. 2023
.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.